



COMMUNE DE COULGENS

demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif

DEMANDEUR (Bénéficiaire du raccordement)

NOM et Prénoms :

ou Dénomination de la société :

Adresse :

 Domicile :

 Travail :

 Courriel :

Personne à contacter pour l'exécution du raccordement (si autre que le demandeur) :

NOM et Prénoms :

ou Dénomination de la société :

Adresse :

 Domicile :

 Travail :

 Courriel :

IMMEUBLE A RACCORDER

Type d'immeuble :

Habitation individuelle

Commerce, atelier

Habitation collective

Lotissement, groupe d'habitations

Nombre de logements : Nombre d'habitations :

Adresse du terrain :

Références cadastrales, Section : N°

L'habitation est existante : **Oui** **Non** *Ne pas rayer la bonne réponse*

L'habitation est à construire : **Oui** **Non** *Ne pas rayer la bonne réponse*

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Assainissement de la Commune de Coulgens et m'engage à en respecter les prescriptions, m'engage à ne procéder au raccordement de mon installation qu'après acceptation du Service Assainissement collectif créant ce service entre les parties, m'engage à prévenir le Maire de la commune avant de reboucher ou faire reboucher la tranchée au droit du raccordement au tabouret mis à ma disposition en limite de propriété afin que la bonne exécution de ce raccordement puisse être contrôlé, certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande.

Fait à le

NOM et Prénoms :

Signature :

Modalités de raccordement et fonctionnement du réseau d'assainissement collectif

PROCEDURE D'EXECUTION DES BRANCHEMENTS

Renseignements : Tél : 05 45 63 90 62 Fax : 05 45 63 95 57 Courriel : mairie@coulgens.fr

La présente demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif doit être adressée à la Commune de Coulgens, au plus tard, 30 jours avant la date souhaitée pour l'exécution du branchement.

Après contact avec le Maire ou la personne habilitée par lui, un rendez-vous sera fixé sur place pour juger de la parfaite exécution du raccordement au tabouret situé en limite de propriété.

Le demandeur ou son mandataire doit se présenter sur place au rendez-vous.

Le déversement des eaux usées ne pourra commencer qu'après réception du certificat de conformité du branchement délivré par le Maire de Coulgens.

Lors du raccordement au réseau, il est strictement interdit de rejeter dans le réseau collectif les matières de vidange de tous dispositifs de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur) ou de stockage, (fosse étanche). Un justificatif de vidange respectant cette règle sera demandé.

Le demandeur s'acquittera de la Taxe de raccordement à l'égout sur réception de l'avis de la Trésorerie de La Rochefoucauld.

TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG :

Le montant de la Taxe de Raccordement au réseau d'assainissement collectif du bourg, par habitation, est de : 200 € (délibération n° 2008/0055)

Le tabouret supplémentaire demandé par écrit par le propriétaire sera facturé 500 € (délibération n° 2009/0020)

ABONNEMENT AU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG :

Le montant de l'abonnement annuel au réseau d'assainissement collectif du bourg, par habitation, est de : 130 € (délibération n° 2008/0045)

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG :

La participation au fonctionnement au réseau d'assainissement collectif du bourg, est fixée à 1,30 € par m³ d'eau consommée. (délibération n° 2008/0045)